### SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

#### REGLEMENT

### **ACCUEIL**

Tous les enfants scolarisés peuvent bénéficier de la restauration scolaire, à compter du jour de leur troisième anniversaire.

Dans un ordre de priorité suivant :

Une inscription tous les jours de la semaine est autorisée :

- \* aux parents qui exercent une activité professionnelle,
- \* aux parents travaillant partiellement

Une inscription occasionnelle un ou deux jours par semaine est acceptée selon les possibilités d'accueil de chaque site.

- \* aux parents à la recherche d'un emploi,
- \* pour un parent en congé parental,
- \* pour un parent au foyer.

### **INSCRIPTION**

L'inscription se fait au mois de juin et doit être renouvelée chaque année.. Un imprimé est mis à votre disposition en Mairie.

Pour cette inscription, il faut nous fournir pour chacun des parents :

- \* une attestation patronale, ou
- \* le dernier bulletin de salaire ;
- \* le numéro d'allocataire attribué par la Caisse d'Allocation Familiales.

# **MODIFICATION**

Il est demandé aux enseignants d'informer le service restauration scolaire s'il y avait une journée ou les enfants ne déjeunent pas, suite à une sortie, dés que celle ci est programmée.

. Il leur est également demandé de remplir les listes d'émargement lisiblement et d'indiquer toute demande de leur part aux parents. (Ex : de récupérer les enfants quand un enseignant est absent).

#### **ABSENCES**

Pour toute absence, informer l'établissement scolaire.

# **SURVEILLANCE**

Le contrôle des présences est effectué journellement.

La surveillance des repas est assurée par des enseignants et par du personnel communal. Au début de chaque mois, le régisseur fournit à chaque établissement un état de présence de chaque enfant inscrit à la restauration scolaire.

En fin de mois, le régisseur reçoit les états de présences pointés par les surveillants pour l'édition des factures.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, la nourriture et le matériel . Nous leur demandons de goûter à tous les plats qui leur sont proposés, pour apprendre à vaincre les a-priori et prendre conscience de l'intérêt d'une alimentation variée et équilibrée. Aucun régime alimentaire particulier ne sera pris en considération ( en dehors des P.A.I.). Une tenue à table correcte est imposée.

Un de nos objectifs étant une participation active des enfants, nous leur demandons d'empiler les assiettes et les couverts en bout de table à la fin du repas. Le repas ainsi que l'entrée et la sortie doivent s'effectuer dans le calme .

#### **TARIF**

Les tarifs sont établis et révisés chaque année par le conseil municipal.

### PAIEMENT DES REPAS

L'appel de paiement sera effectué en octobre, décembre, février, avril, et juin. Ex : Le montant appelé en octobre correspondra aux repas consommés du mois de septembre et aux prévisions des repas du mois d'octobre.

La facturation établie en décembre comprendra la régularisation du mois d'octobre, les repas consommés de novembre et les prévisions du mois de décembre, etc...

Ainsi lors de votre paiement, qui se fera au début du deuxième mois, votre enfant aura déjà fréquenté la cantine scolaire pendant un mois. Chaque année, en juillet, une facturation clôturera l'année scolaire.

Le délai maximum de paiement est fixé à 10 jours. Au-delà, les factures non réglées à l'échéance donnent lieu à l'établissement d'un titre de recette et sont recouvrées par le comptable du trésor.

Pour la ou les écoles concernées par la Cartevaloise

Le restaurant fonctionne à la prestation : seuls les repas réservés seront servis et débités sur le compte du convive concerné. Tous les élèves disposant d'un badge et d'un crédit repas peuvent bénéficier de ces services.

Dès l'inscription il sera demandé un chèque de 50 pour les fréquentations régulières et de 20 pour les fréquentations occasionnelles. Ce chèque sera libellé à l'ordre du Trésor Public. Les familles veilleront à approvisionner leur compte. Les badges seront distribués le jour de la rentrée. En cas de perte du badge celui-ci sera facturé au prix de 7.

Fonctionnement de la réservation : Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire il faut réserver son repas en présentant son badge le jour même devant l'une des " badgeuses " situées aux entrées de l'école ou du Centre de Loisirs.

Paiements en cours d'année : Les règlements par chèques à l'ordre du Trésor Public pourront être déposés à la mairie . Attention il faut impérativement porter au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de l'élève concerné. Les paiements en espèces doivent impérativement être remis en main propre et feront l'objet d'un reçu.

Remboursement des repas en fin de scolarité : En fin de scolarité ou en cas de départ les repas non consommés seront remboursés sur demande. Un relevé d'identité bancaire devra être fourni. Les badges devront être restitués en Mairie ou à l'école.

# Important:

Le décret ministériel du 27 décembre 1997 a apporté des modifications au fonctionnement des régies municipales ; il est désormais interdit au régisseur de vous accorder des délais de paiement et de vous adresser des relances.

Mode de règlements :

# En numéraire :

Auprès du régisseur en Mairie ; attention seul le reçu au paiement atteste de votre règlement.

Les enveloppes contenant des espèces ne doivent pas être déposées dans la boite de la Mairie.

# Par chèque bancaire ou postal:

Pour le montant exact de votre facture adressé par la poste ou déposé dans la boite courrier de la Mairie, à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Par carte bancaire ou télépaiement en ligne.

L'inscription au restaurant scolaire, en mairie est obligatoire et entraîne l'acceptation du présent règlement.

Val d'Oise, le 28/04/2009

Le Maire,

Roland GUICHARD